



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du lundi 7 avril 2014

Présents : LAFON B. - GARNUNG V. – POCARD A. – MATHONNEAU M. –
BORDET B. – CAMINS B. – BONNET G. – BAC M. – GALTEAU
JM. – CALLEN JM – OMONT JP. – BALLEREAU A. – BOURSIER
P. – BELLIARD P. – ZABALA N. – LASSUS-DEBAT PH. –
RAMBELOMANANA S. – ENNASSEF M. – LEWILLE C. –
LEJEUNE I. – ONATE E. – MARINI D. – BANOS S. – LABERNEDE
S. – GRARE A. – CASTANDET M. – ROS Th. –CAZAUX A. –
DESPLANQUES Th. -

Secrétaires de séance : Mesdames LABERNEDE Sandrine et GRARE Amandine

DELIBERATION N°14 – 008 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DUREE DU MANDAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique qu'en vertu des dispositions prévues par l'article **L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir déléguer à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les attributions ci-dessus limitativement énumérées.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DELEGUE à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les attributions ci-dessus limitativement énumérées.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N°14 – 009 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Aussi, l'organisation des différentes délégations attribuées aux adjoints, nous conduit à vous proposer la création d'autant de commissions qu'il existe de délégations de fonction, à savoir huit, et dont les intitulés suivent :

- **Commission 1.1 : Administration Générale – Finances Publiques–**
- **Commission 1.2 : Affaires Scolaires -**
- **Commission 2 : Sports – Vie Associative – Fêtes –**
- **Commission 3 : Solidarité – Affaires Sociales – Famille/Logement**
- **Commission 4 : Culture – Relation aux habitants – Communication -**
- **Commission 5.1 : Urbanisme**
- **Commission 5.2 : Environnement**
- **Commission 6 : Travaux – Réseaux – Commande Publique -**
- **Commission 7 : Petite Enfance – Jeunesse – Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) -**

-Commission 8 : Sécurité - Salubrité Publique – Défense/Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Cérémonies commémoratives -

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'autant de commissions municipales qu'il existe de délégations de fonction, à savoir huit,
- adopter que pour certaines commissions soit associé des personnes extérieures au conseil municipal ayant des compétences particulières pour l'étude des questions qui leur seront soumises.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **accepte** la création d'autant de commissions municipales qu'il existe de délégations de fonction, à savoir huit,
- **adopte** que pour certaines commissions, soient associées des personnes extérieures au conseil municipal ayant des compétences particulières pour l'étude des questions qui leur seront soumises.

Vote :

Pour : 28

Abstentions : 1 (ROS Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N°14 – 010 : COMPOSITION DE LA COMMISSION N°1-1
« Administration Générale – Finances Publiques »

Monsieur Bruno LAFON, Maire, rappelle que le cadre réglementaire portant sur la composition des commissions municipales, stipule que le Conseil Municipal :

- Fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission,
- Elit ceux qui siégeront dans telle ou telle commission étant entendu que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Cela suppose donc l'organisation d'un scrutin de liste pour l'élection des membres à voix délibérative.

S'agissant plus particulièrement du nombre de siège à pourvoir, nous vous proposons de constituer la commission de 9 sièges ; le Maire étant président de droit, il reste à l'assemblée communale à élire les 8 autres membres, soit 7 pour la liste B. LAFON et 1 pour la liste A. CAZAUX

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire propose la liste de candidats suivants :

- Véronique GARNUNG
- Patrick BELLIARD
- Sophie BANOS
- Patrick BOURSIER
- Philippe LASSUS-DEBAT
- Amandine GRARE
- Jean-Pierre OMONT

Madame A.CAZAUX propose la liste suivante :

- **Annie CAZAUX**

Le scrutin ayant rendu les résultats ci-après :

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Sont déclarés élus :

- Véronique GARNUNG
- Patrick BELLIARD
- Sophie BANOS
- Patrick BOURSIER
- Philippe LASSUS-DEBAT
- Amandine GRARE
- Jean-Pierre OMONT
- Annie CAZAUX

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte la composition de la commission 1-1 selon les désignations précitées.

DELIBERATION N°14 – 011 : COMPOSITION DE LA COMMISSION N°1-2 **« Affaires scolaires »**

Monsieur Bruno LAFON, Maire, rappelle que le cadre réglementaire portant sur la composition des commissions municipales, stipule que le Conseil Municipal :

- Fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission,
- Elit ceux qui siégeront dans telle ou telle commission étant entendu que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Cela suppose donc l'organisation d'un scrutin de liste pour l'élection des membres à voix délibérative.

S'agissant plus particulièrement du nombre de siège à pourvoir, nous vous proposons de constituer la commission de 9 sièges ; le Maire étant président de droit, il reste à l'assemblée communale à élire les 8 autres membres, soit 7 pour la liste B. LAFON et 1 pour la liste A. CAZAUX

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire propose la liste de candidats suivants :

- **Véronique GARNUNG**
- **Enrique ONATE**
- **Catherine LEWILLE**
- **Philippe LASSUS-DEBAT**
- **Sylvia RAMBELOMANANA**
- **Jean-Pierre OMONT**
- **Sandrine LABERNEDE**

Madame A.CAZAUX propose la liste suivante :

- **Maryse CASTANDET**

Le scrutin ayant rendu les résultats ci-après :

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Sont déclarés élus :

- **Véronique GARNUNG**
- **Enrique ONATE**
- **Catherine LEWILLE**
- **Philippe LASSUS-DEBAT**
- **Sylvia RAMBELOMANANA**
- **Jean-Pierre OMONT**
- **Sandrine LABERNEDE**
- **Maryse CASTANDET**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte la composition de la commission 1-2 selon les désignations précitées.

DELIBERATION N°14 – 012 : COMPOSITION DE LA COMMISSION N°2 « Sports – Vie Associative - Fêtes »

Monsieur Bruno LAFON, Maire, rappelle que le cadre réglementaire portant sur la composition des commissions municipales, stipule que le Conseil Municipal :

- Fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission,
- Elit ceux qui siégeront dans telle ou telle commission étant entendu que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Cela suppose donc l'organisation d'un scrutin de liste pour l'élection des membres à voix délibérative.

S'agissant plus particulièrement du nombre de siège à pourvoir, nous vous proposons de constituer la commission de 9 sièges ; le Maire étant président de droit, il reste à l'assemblée communale à élire les 8 autres membres, soit 7 pour la liste B. LAFON et 1 pour la liste A. CAZAUX

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret conformément

aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire propose la liste de candidats suivants :

- **Alain POCARD**
- **Catherine LEWILLE**
- **Alain BALLEREAU**
- **Isabelle LEJEUNE**
- **David MARINI**
- **Amandine GRARE**
- **Patrick BOURSIER**

Madame A.CAZAUX propose la liste suivante :

- **Thierry DESPLANQUES**

Le scrutin ayant rendu les résultats ci-après :

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Sont déclarés élus :

- **Alain POCARD**
- **Catherine LEWILLE**
- **Alain BALLEREAU**
- **Isabelle LEJEUNE**
- **David MARINI**
- **Amandine GRARE**
- **Patrick BOURSIER**
- **Thierry DESPLANQUES**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte la composition de la commission 2 selon les désignations précitées.

DELIBERATION N°14 – 013 : COMPOSITION DE LA COMMISSION N°3
« Solidarité – Affaires Sociales – Famille/logement »

Monsieur Bruno LAFON, Maire, rappelle que le cadre réglementaire portant sur la composition des commissions municipales, stipule que le Conseil Municipal :

- Fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission,
- Elit ceux qui siégeront dans telle ou telle commission étant entendu que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Cela suppose donc l'organisation d'un scrutin de liste pour l'élection des membres à voix délibérative.

S'agissant plus particulièrement du nombre de siège à pourvoir, nous vous proposons de constituer la commission de 9 sièges ; le Maire étant président de droit, il reste à l'assemblée communale à élire les 8 autres membres, soit 7 pour la liste B. LAFON et 1 pour la liste A. CAZAUX

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire propose la liste de candidats suivants :

- **Manuela MATHONNEAU**
- **Philippe LASSUS-DEBAT**
- **Nicole ZABALA**
- **Patrick BOURSIER**
- **Catherine LEWILLE**
- **Jean-Pierre OMONT**
- **Sophie BANOS**

Madame A.CAZAUX propose la liste suivante :

- **Annie CAZAUX**

Le scrutin ayant rendu les résultats ci-après :

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Sont déclarés élus :

- **Manuela MATHONNEAU**
- **Philippe LASSUS-DEBAT**
- **Nicole ZABALA**
- **Patrick BOURSIER**
- **Catherine LEWILLE**
- **Jean-Pierre OMONT**
- **Sophie BANOS**
- **Annie CAZAUX**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte la composition de la commission 3 selon les désignations précitées.

DELIBERATION N°14 – 014 : COMPOSITION DE LA COMMISSION N°4 **«Culture – Relation aux habitants – Communication »**

Monsieur Bruno LAFON, Maire, rappelle que le cadre réglementaire portant sur la composition des commissions municipales, stipule que le Conseil Municipal :

- Fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission,
- Elit ceux qui siégeront dans telle ou telle commission étant entendu que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Cela suppose donc l'organisation d'un scrutin de liste pour l'élection des membres à voix délibérative.

S'agissant plus particulièrement du nombre de siège à pourvoir, nous vous proposons de constituer la commission de 9 sièges ; le Maire étant président de droit, il reste à l'assemblée communale à élire les 8 autres membres, soit 7 pour la liste B. LAFON et 1 pour la liste A. CAZAUX

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire propose la liste de candidats suivants :

- **Bernard BORDET**
- **Martine ENNASSEF**
- **Philippe LASSUS-DEBAT**
- **Sylvia RAMBELOMANANA**
- **Jean-Marie CALLEN**
- **Isabelle LEJEUNE**
- **Jean-Pierre OMONT**

Madame A.CAZAUX propose la liste suivante :

- **Maryse CASTANDET**

Le scrutin ayant rendu les résultats ci-après :

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Sont déclarés élus :

- **Bernard BORDET**
- **Martine ENNASSEF**
- **Philippe LASSUS-DEBAT**
- **Sylvia RAMBELOMANANA**
- **Jean-Marie CALLEN**
- **Isabelle LEJEUNE**
- **Jean-Pierre OMONT**
- **Maryse CASTANDET**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte la composition de la commission 4 selon les désignations précitées.

DELIBERATION N°14 – 015 : COMPOSITION DE LA COMMISSION N°5-1
« Urbanisme »

Monsieur Bruno LAFON, Maire, rappelle que le cadre réglementaire portant sur la composition des commissions municipales, stipule que le Conseil Municipal :

- Fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission,
- Elit ceux qui siègeront dans telle ou telle commission étant entendu que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Cela suppose donc l'organisation d'un scrutin de liste pour l'élection des membres à voix délibérative.

S'agissant plus particulièrement du nombre de siège à pourvoir, nous vous proposons de constituer la commission de 9 sièges ; le Maire étant président de droit, il reste à l'assemblée communale à élire les 8 autres membres, soit 7 pour la liste B. LAFON et 1 pour la liste A. CAZAUX

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire propose la liste de candidats suivants :

- Béatrice CAMINS
- Jean-Marie CALLEN
- Sandrine LABERNEDE
- Patrick BELLIARD
- Sophie BANOS
- Alain BALLEREAU
- Enrique ONATE

Madame A.CAZAUX propose la liste suivante :

- Maryse CASTANDET

Le scrutin ayant rendu les résultats ci-après :

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Sont déclarés élus :

- Béatrice CAMINS
- Jean-Marie CALLEN
- Sandrine LABERNEDE
- Patrick BELLIARD
- Sophie BANOS
- Alain BALLEREAU
- Enrique ONATE
- Maryse CASTANDET

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte la composition de la commission 5-1 selon les désignations précitées.

DELIBERATION N°14 – 016 : COMPOSITION DE LA COMMISSION N°5-2

« Environnement »

Monsieur Bruno LAFON, Maire, rappelle que le cadre réglementaire portant sur la composition des commissions municipales, stipule que le Conseil Municipal :

- Fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission,
- Elit ceux qui siégeront dans telle ou telle commission étant entendu que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Cela suppose donc l'organisation d'un scrutin de liste pour l'élection des membres à voix délibérative.

S'agissant plus particulièrement du nombre de siège à pourvoir, nous vous proposons de constituer la commission de 9 sièges ; le Maire étant président de droit, il reste à l'assemblée communale à élire les 8 autres membres, soit 7 pour la liste B. LAFON et 1 pour la liste A. CAZAUX

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire propose la liste de candidats suivants :

- **Béatrice CAMINS**
- **Alain BALLEREAU**
- **Isabelle LEJEUNE**
- **Jean-Marie CALLEN**
- **Catherine LEWILLE**
- **Enrique ONATE**
- **Philippe LASSUS-DEBAT**

Madame A.CAZAUX propose la liste suivante :

- **Thierry DESPLANQUES**

Le scrutin ayant rendu les résultats ci-après :

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Sont déclarés élus :

- **Béatrice CAMINS**
- **Alain BALLEREAU**
- **Isabelle LEJEUNE**
- **Jean-Marie CALLEN**
- **Catherine LEWILLE**
- **Enrique ONATE**
- **Philippe LASSUS-DEBAT**
- **Thierry DESPLANQUES**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte la composition de la commission 5-2 selon les désignations précitées.

DELIBERATION N°14 – 017 : COMPOSITION DE LA COMMISSION N°6
« Travaux – Réseaux – Commande Publique »

Monsieur Bruno LAFON, Maire, rappelle que le cadre réglementaire portant sur la composition des commissions municipales, stipule que le Conseil Municipal :

- Fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission,
- Elit ceux qui siégeront dans telle ou telle commission étant entendu que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Cela suppose donc l'organisation d'un scrutin de liste pour l'élection des membres à voix délibérative.

S'agissant plus particulièrement du nombre de siège à pourvoir, nous vous proposons de constituer la commission de 9 sièges ; le Maire étant président de droit, il reste à l'assemblée communale à élire les 8 autres membres, soit 7 pour la liste B. LAFON et 1 pour la liste A. CAZAUX

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire propose la liste de candidats suivants :

- **Georges BONNET**
- **Catherine LEWILLE**
- **Jean-Marie CALLEN**
- **Sophie BANOS**
- **Jean-Pierre OMONT**
- **Enrique ONATE**
- **Philippe LASSUS-DEBAT**

Madame A.CAZAUX propose la liste suivante :

- **Thierry ROS**

Le scrutin ayant rendu les résultats ci-après :

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Sont déclarés élus :

- **Georges BONNET**
- **Catherine LEWILLE**

- **Jean-Marie CALLEN**
- **Sophie BANOS**
- **Jean-Pierre OMONT**
- **Enrique ONATE**
- **Philippe LASSUS-DEBAT**
- **Thierry ROS**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte la composition de la commission 6 selon les désignations précitées.

DELIBERATION N°14 – 018 : COMPOSITION DE LA COMMISSION N°7
« Petite Enfance – Jeunesse – Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) –

Monsieur Bruno LAFON, Maire, rappelle que le cadre réglementaire portant sur la composition des commissions municipales, stipule que le Conseil Municipal :

- Fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission,
- Elit ceux qui siégeront dans telle ou telle commission étant entendu que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Cela suppose donc l'organisation d'un scrutin de liste pour l'élection des membres à voix délibérative.

S'agissant plus particulièrement du nombre de siège à pourvoir, nous vous proposons de constituer la commission de 9 sièges ; le Maire étant président de droit, il reste à l'assemblée communale à élire les 8 autres membres, soit 7 pour la liste B. LAFON et 1 pour la liste A. CAZAUX

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire propose la liste de candidats suivants :

- **Martine BAC**
- **Catherine LEWILLE**
- **David MARINI**
- **Martine ENNASSEFF**
- **Patrick BOURSIER**
- **Amandine GRARE**
- **Sylvia RAMBELOMANANA**

Madame A.CAZAUX propose la liste suivante :

- **Annie CAZAUX**

Le scrutin ayant rendu les résultats ci-après :

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Sont déclarés élus :

- **Martine BAC**
- **Catherine LEWILLE**
- **David MARINI**
- **Martine ENNASSEFF**
- **Patrick BOURSIER**
- **Amandine GRARE**
- **Sylvia RAMBELOMANANA**
- **Annie CAZAUX**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte la composition de la commission 7 selon les désignations précitées.

DELIBERATION N°14 – 019 : COMPOSITION DE LA COMMISSION N°8
« Sécurité – Salubrité Publique – Défense/Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Cérémonies commémoratives »

Monsieur Bruno LAFON, Maire, rappelle que le cadre réglementaire portant sur la composition des commissions municipales, stipule que le Conseil Municipal :

- Fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission,
- Elit ceux qui siégeront dans telle ou telle commission étant entendu que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Cela suppose donc l'organisation d'un scrutin de liste pour l'élection des membres à voix délibérative.

S'agissant plus particulièrement du nombre de siège à pourvoir, nous vous proposons de constituer la commission de 9 sièges ; le Maire étant président de droit, il reste à l'assemblée communale à élire les 8 autres membres, soit 7 pour la liste B. LAFON et 1 pour la liste A. CAZAUX

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret conformément

aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire propose la liste de candidats suivants :

- **Jean-Marie GALTEAU**
- **Nicole ZABALA**
- **David MARINI**
- **Enrique ONATE**
- **Jean-Pierre OMONT**
- **Philippe LASSUS-DEBAT**
- **Alain BALLEREAU**

Madame A.CAZAUX propose la liste suivante :

- **Thierry ROS**

Le scrutin ayant rendu les résultats ci-après :

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Sont déclarés élus :

- **Jean-Marie GALTEAU**
- **Nicole ZABALA**
- **David MARINI**
- **Enrique ONATE**
- **Jean-Pierre OMONT**
- **Philippe LASSUS-DEBAT**
- **Alain BALLEREAU**
- **Thierry ROS**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte la composition de la commission 8 selon les désignations précitées.

DELIBERATION N°14 – 020 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique qu'en vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée, en plus du Maire ou de son représentant, de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Soit : 4 membres pour la liste de Bruno LAFON et 1 membre pour la liste de Annie CAZAUX.

En outre, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Enfin, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste. Celles-ci peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose la liste de candidats suivants :

Membres titulaires :

- **Véronique GARNUNG**
- **Alain POCARD**
- **Jean-Marie CALLEN**
- **Georges BONNET**

Membres suppléants :

- **Patrick BELLIARD**
- **Sophie BANOS**
- **Martine ENNASSEF**
- **Enrique ONATE**

Mme A. Cazaux propose la liste de candidats suivants :

Membre titulaire :

- **Annie CAZAUX**

Membre suppléant :

- **Thierry ROS**

Sont déclarés élus :

Membres titulaires :

- **Véronique GARNUNG**
- **Alain POCARD**
- **Jean-Marie CALLEN**
- **Georges BONNET**
- **Annie CAZAUX**

Membres suppléants :

- **Patrick BELLIARD**

- **Sophie BANOS**
- **Martine ENNASSEF**
- **Enrique ONATE**
- **Thierry ROS**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte les désignations précitées.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°14 – 021 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics permet au pouvoir adjudicateur non seulement de procéder à l'ouverture des premières enveloppes relative aux justifications administratives sociales et fiscales produits par les candidats lors de procédures dites « formalisées » mais aussi, d'attribuer les marchés conclus selon les procédures « non formalisées ».

Or, par délibération en date du 14 septembre 2004, confirmée par délibération du 28 septembre 2006, le Conseil Municipal a instauré, dans un souci de transparence des procédures, une entité collégiale dénommée « Commission des Marchés Publics » qui est devenue « Commission de la Commande Publique » par délibération en date du 17 février 2011.

Les membres désignés exercent les compétences, récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Type de procédure	Formalisée	Non formalisée
Ouvertures des 1 ^{ères} enveloppes	OUI	OUI
Ouvertures des 2 ^{èmes} enveloppes	NON	OUI
Attribution du marché	NON	OUI

En outre, la « Commission de la Commande Publique » organise, sous l'autorité du pouvoir adjudicateur, un bref débat sur l'objet et le montant proposé du marché. Son intervention représente une garantie importante d'impartialité et de respect des principes fondamentaux de la commande publique, d'égalité, de transparence et de concurrence.

Cette Commission, composée des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de toute personne dont la présence est jugée nécessaire par le pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice (le Maire), est soumise à des règles de quorum conformément à l'article 15 du règlement intérieur de la Commande Publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ces dispositions.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

adopte les dispositions précitées

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°14 – 022 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE POUR LA REVISION ET LE SUIVI DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE (SYBARVAL)

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que L'article L 5211 – 8 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le mandat des délégués des Conseils Municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

A cet égard, le SYBARVAL est un syndicat composé d'une communauté de communes et de communes. La commune de Biganos y a adhéré par délibération du 13 décembre 2005.

Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation parmi ses membres, de 4 représentants auprès du Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (Article 5 des statuts)

A cette occasion, je vous rappelle que la loi prescrit de procéder sous forme de scrutin secret uninominal à la majorité absolue à deux tours. A défaut, il est procédé un 3^{ème} tour à l'issue duquel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est élu (article L.5211-7 CGCT). Cette élection repose sur le principe d'un scrutin à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Election du premier représentant :

Monsieur le Maire propose la candidature de monsieur Bruno LAFON

Vote :
Pour : 25
Abstentions : 4

Il est fait appel à d'autres candidatures au sein de l'assemblée :

Madame Annie CAZAUX propose la candidature de madame Maryse CASTANDET

Vote :
Pour : 4
Abstentions : 25

Election du deuxième représentant :

Monsieur le Maire propose la candidature de madame Véronique GARNUNG

Vote :
Pour : 25
Abstentions : 4

Il est fait appel à d'autres candidatures au sein de l'assemblée :

Madame Annie CAZAUX propose la candidature de monsieur Thierry ROS

Vote :
Pour : 4
Abstentions : 25

Election du troisième représentant :

Monsieur le Maire propose la candidature de monsieur Georges BONNET

Vote :
Pour : 25
Abstentions : 4

Il est fait appel à d'autres candidatures au sein de l'assemblée :

Madame Annie CAZAUX propose la candidature de madame Annie CAZAUX

Vote :
Pour : 4
Abstentions : 25

Election du quatrième représentant :

Monsieur le Maire propose la candidature de madame Béatrice CAMINS

Vote :
Pour : 25
Abstentions : 4

Il est fait appel à d'autres candidatures au sein de l'assemblée :

Madame Annie CAZAUX propose la candidature de monsieur Thierry DESPLANQUES

Vote :
Pour : 4
Abstentions : 25

Membres suppléants :

Monsieur le Maire propose la candidature de monsieur Enrique ONATE

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4

Madame Annie CAZAUX ne propose pas de candidature.

Sont déclarés élus en qualité de représentant auprès du Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL)

- **Bruno LAFON**
- **Véronique GARNUNG**
- **Georges BONNET**
- **Béatrice CAMINS**

- **Membre suppléant : Enrique ONATE**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte les désignations précitées.

DELIBERATION N°14 – 023 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique qu'à l'issue des élections, le Comité syndical intercommunal du Bassin d'Arcachon devra être renouvelé.

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts syndicaux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des trois membres en qualité de délégué auprès du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon, étant rappelé que cette élection repose sur le principe d'un scrutin uninominal majoritaire à bulletin secret conformément aux dispositions des articles L.2121-21 2^{ème} alinéa et L.5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Election du premier représentant :

Monsieur le Maire propose la candidature de **Monsieur Bruno LAFON**

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4

Il est fait appel à d'autres candidatures au sein de l'assemblée :

Madame Annie CAZAUX propose la candidature de **Monsieur Thierry DESPLANQUES**

Vote :
Pour : 4
Abstentions : 25

Election du deuxième représentant :

Monsieur le Maire propose la candidature de **Monsieur Georges BONNET**

Vote :
Pour : 25
Abstentions : 4

Il est fait appel à d'autres candidatures au sein de l'assemblée :

Madame Annie CAZAUX propose la candidature de **Madame Maryse CASTANDET**

Vote :
Pour : 4
Abstentions : 25

Election du troisième représentant :

Monsieur le Maire propose la candidature de **Monsieur Patrick BELLIARD**

Vote :
Pour : 25
Abstentions : 4

Sont déclarés élus en qualité de représentant de la commune de Biganos auprès du « Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon » :

- **Bruno LAFON**
- **Georges BONNET**
- **Patrick BELLIARD**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte les désignations précitées.

DELIBERATION N°14 – 024 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SIVOM DU VAL DE L'EYRE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que l'article L 5211 – 8 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le mandat des délégués des Conseils Municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Il appartient au Conseil Municipal de la Commune de procéder à l'élection successive de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la Commune de Biganos au sein du Comité Syndical du SIVOM du Val de l'Eyre.

Il s'agit donc d'organiser successivement des scrutins majoritaires uninominaux en vertu des dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cette occasion, je vous rappelle que la loi prescrit de procéder sous forme de scrutin secret à la majorité absolue à deux tours. A défaut, il est procédé un 3^{ème} tour à l'issue duquel la majorité relative suffit. Cette élection repose sur le principe d'un scrutin à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Election du premier délégué titulaire :

Monsieur le Maire propose la candidature de **monsieur Bruno LAFON**

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4

Il est fait appel à d'autres candidatures au sein de l'assemblée.

Madame Annie CAZAUX propose la candidature de **monsieur Thierry ROS**

Vote :

Pour : 4

Abstentions : 25

Election du second délégué titulaire :

Monsieur le Maire propose la candidature de **monsieur Patrick BELLIARD**

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4

Il est fait appel à d'autres candidatures au sein de l'assemblée.

Madame Annie CAZAUX propose la candidature de **madame Annie CAZAUX**

Vote :

Pour : 4

Abstentions : 25

Election du premier délégué suppléant :

Monsieur le Maire propose la candidature de **monsieur Enrique ONATE**

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4

Il est fait appel à d'autres candidatures au sein de l'assemblée.

Madame Annie CAZAUX propose la candidature de **monsieur Thierry DESPLANQUES**

Vote :
Pour : 4
Abstentions : 25

Election du second délégué suppléant :

Monsieur le Maire propose la candidature de **monsieur Jean-Marie CALLEN**

Vote :
Pour : 25
Abstentions : 4

Il est fait appel à d'autres candidatures au sein de l'assemblée.

Madame Annie CAZAUX propose la candidature de **madame Maryse CASTANDET**

Vote :
Pour : 4
Abstentions : 25

Sont déclarés élus en qualité de délégué de la commune auprès du SIVOM du Val de l'Eyre :

Titulaires :

- **Bruno LAFON**
- **Patrick BELLIARD**

Suppléants :

- **Enrique ONATE**
- **Jean-Marie CALLEN**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte les désignations précitées.

DELIBERATION N°14 – 025 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BIGANOS AU SDEEG (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE)

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que par délibération du 13 mars 2013 la commune de Biganos a adhéré au SDEEG. Les statuts du SDEEG adoptés le 10 septembre 1937 modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006 et le 14 décembre 2012 précisent que la ville de Biganos doit désigner 2 représentants.

Monsieur le Maire propose :

- **Georges BONNET**
- **Patrick BELLIARD**

Madame Annie CAZAUX propose :

- **Thierry ROS**
- **Annie CAZAUX**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir entériner la désignation des élus suivants :

- **Georges BONNET**
- **Patrick BELLIARD**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE les deux représentants de la commune de Biganos au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, à savoir :

- **Georges BONNET**
- **Patrick BELLIARD**

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N°14 – 026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, rappelle que l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les dispositions afférentes à la composition du Conseil d'Administration des centres communaux d'action sociale (CCAS) et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiées aux articles L. 123-6, R. 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L. 237-1 du code électoral.

Le conseil d'administration est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal. Au nombre de ces personnes, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En la circonstance, nous vous proposons de procéder à l'élection de quatre membres du conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, soit 3 membres pour la liste B.LAFON et 1 membre pour la liste A.CAZAUX.

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates, étant entendu que cette élection repose sur le principe d'un scrutin à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Celles-ci peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

M. le Maire propose la liste de candidats suivants :

- **Manuela MATHONNEAU**
- **Philippe LASSUS-DEBAT**
- **Nicole ZABALA**

Mme Annie CAZAUX propose le candidat(e) suivant(e) :

- **Annie CAZAUX**

Sont déclarés élus en qualité de représentant du conseil municipal au **centre communal d'action sociale** :

- **Manuela MATHONNEAU**
- **Philippe LASSUS-DEBAT**
- **Nicole ZABALA**
- **Annie CAZAUX**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte les désignations précitées.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°14 – 027 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que par délibération du 29 février 2009 la ville de Biganos a adhéré à l'Office du Tourisme Intercommunal, et qu'à ce titre la ville est représentée par 5 titulaires et 5 suppléants parmi les conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir entériner la désignation des élus dont les noms suivent, étant entendu que le Maire est membre de droit de ce même conseil d'administration :

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Membres titulaires

- Bruno LAFON
- Patrick BELLIARD
- Martine ENNASSEF
- Enrique ONATE
- Sandrine LABERNEDE

Membres suppléants

- Isabelle LEJEUNE
- Bernard BORDET
- Sophie BANOS
- Jean-Marie CALLEN
- Catherine LEWILLE

Madame Annie CAZAUX propose la liste suivante :

- Annie CAZAUX
- Thierry ROS
- Maryse CASTANDET
- Thierry DESPLANQUES

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE les élus dont les noms suivent, au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal :

Membres titulaires

- Bruno LAFON
- Patrick BELLIARD
- Martine ENNASSEF
- Enrique ONATE
- Sandrine LABERNEDE

Membres suppléants

- Isabelle LEJEUNE
- Bernard BORDET
- Sophie BANOS
- Jean-Marie CALLEN
- Catherine LEWILLE

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N°14 – 028 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°92-108 modifiée du 03 février 1992,
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009,
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2013,
Vu le décret n° 2000-168 du 29 février 2000,
Vu le décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010,

Vu le décret n° 2013-362 du 26 avril 2013,
Vu l'article L382-31 du code de la sécurité sociale,
Vu le circulaire interministériel n° DSS/5B/DGCL/2013/193 du 14 mai 2013,

Monsieur Bruno LAFON, Maire de BIGANOS, propose au Conseil Municipal que soient adoptées les dispositions ci-après concernant les indemnités de fonction des élus locaux.

L'indemnisation est destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Les modalités de versement desdites indemnités sont fixées en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2123-23, 24 et 24-1).

Concernant les bénéficiaires :

Seront susceptibles de percevoir des indemnités :

- le Maire,
- les Adjoints,
- les Conseillers Municipaux ayant reçu délégation de fonction du Maire.

Concernant le montant de ces indemnités :

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint sont calculées en appliquant un pourcentage à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015 (Indice majoré : 821).

Ce pourcentage est légalement corrélé au nombre d'habitants de la commune, qui, au vu du dernier recensement, reste compris entre 3500 et 9999 habitants.

En conséquence, les pourcentages applicables à l'IB 1015 sont à ce jour à Biganos respectivement :

- de 55% pour le Maire
- de 22% pour les Adjoints.

Les Conseillers Municipaux délégués pourront percevoir des indemnités de fonction qui viendront en déduction des montants attribués au maire et aux adjoints ayant reçu une délégation de fonction.

Concernant certaines modalités particulières de versement des indemnités de fonction :

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller municipal sera amené à suppléer le maire dans la plénitude de ses fonctions conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il pourra percevoir une indemnité équivalente à celle prévue pour le Maire de la commune. Ce versement couvrira alors toute la période de suppléance à partir de la date à laquelle celle-ci est effective.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées pour tenir compte de l'évolution de la valeur du point d'indice ou des modifications apportées à l'indice majoré correspondant à l'indice brut 1015.

Il est proposé que la date d'entrée en vigueur de la présente délibération soit fixée à la date d'installation du nouveau Conseil pour les Conseillers Municipaux, et à la date de leur désignation pour le Maire et les Adjoint, soit le 29 mars 2014.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les dispositions précédemment exposées et de fixer la répartition des indemnités de fonction selon le tableau suivant :

Indemnités de fonction par type de Bénéficiaire	Enveloppe de base théorique légale	Pourcentage de l'IB 1015 alloué (Indice majoré : 821)
Maire	55 % de l'IB 1015	51,70%
1 ^{er} adjoint	22% de l'IB 1015	19,15%
2 ^{ème} adjoint	22% de l'IB 1015	19,15%
3 ^{ème} adjoint	22% de l'IB 1015	19,15%
4 ^{ème} adjoint	22% de l'IB 1015	19,15%
5 ^{ème} adjoint	22% de l'IB 1015	19,15%
6 ^{ème} adjoint	22% de l'IB 1015	19,15%
7 ^{ème} adjoint	22% de l'IB 1015	19,15%
8 ^{ème} adjoint	22% de l'IB 1015	19,15%
1 ^{er} conseiller Municipal délégué	(au choix dans l'enveloppe)	6.524 %
2 ^{ème} conseiller Municipal délégué	(au choix dans l'enveloppe)	6.524 %
3 ^{ème} conseiller Municipal délégué	(au choix dans l'enveloppe)	6.524 %
4 ^{ème} conseiller Municipal délégué	(au choix dans l'enveloppe)	6.524 %

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

adopte les dispositions précédemment exposées et **fixe** la répartition des indemnités de fonction comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N°14 – 029 : FORMATION DES ELUS

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que conformément à l'article L. 2132-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.* »

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre. »

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus communaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local.

Le droit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu concerné mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu communal.

Les membres d'un conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours pour la durée du mandat. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la commune à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

Sur ce budget sont pris en charge :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 et arrêté ministériel du 3 juillet 2006),
- Les frais d'enseignement,
- Les pertes de revenus éventuelles.

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal

- d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune,

- de répartir les crédits ouverts à ce titre au budget de la Ville par groupe d'élus constitués au sein du Conseil municipal, au prorata du nombre d'élus les composant.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune,

- de répartir les crédits ouverts à ce titre au budget de la Ville par groupe d'élus constitués au sein du Conseil municipal, au prorata du nombre d'élus les composant.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0